



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**
Services Techniques
N° 2023/034

Le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 1° et 5°, L. 2213-1, L2213-2 et L 2213-3 ;
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le marché à bons de commande 20.003 de réalisation de prestations d'élagage, de taille, d'abattage, d'essouchement et de débroussaillage des arbres et des terrains de la ville de La Roque d'Anthéron par la **SARL PROTEC-ARBRES – Quartier Nougieret – 84360 PUGET SUR DURANCE** ;
- Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de La Roque d'Anthéron où se dérouleront les travaux ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation et au stationnement provoquées par ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1: Objet

Le présent arrêté est applicable aux prestations d'élagage, de taille, d'abattage, d'essouchement et de débroussaillage des arbres et des terrains de la commune à compter du **14 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**. Il s'applique sur l'ensemble du réseau routier et des réseaux divers communaux, pour des travaux exécutés par la **SARL PROTEC-ARBRES – Quartier Nougieret – 84360 PUGET SUR DURANCE**.

ARTICLE 2: Circulation

La circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux de chantier ou par feux tricolores. La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux prévue du **14 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**. La **SARL PROTEC-ARBRES** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit.

ARTICLE 3: Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres.

Sauf urgence justifiée, aucun chantier mobile ne sera autorisé sous circulation de nuit ou lorsque les conditions de circulation (pluie, brouillard, neige, verglas) réduiront notablement la visibilité ou la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter du **14 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**.

ARTICLE 5 : Signalisation - Sécurité

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **SARL PROTEC-ARBRES** à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 7 : Recolement de la signalisation

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Droit des tiers

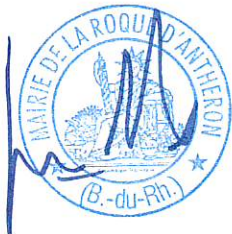
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, la **SARL PROTEC-ARBRES** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **La Roque d'Anthéron**, le 14 février 2023.

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la commune le
Notification le